

Conseil de Direction du BNG

COTISATION DES ADHERENTS pour 2027

Cf. Article 2 du Règlement intérieur du BNG

Pour tenir compte de l'étendue et de l'impact des domaines d'action des différentes commissions, chacune des branches Infrastructures et Utilisations, comporte un secteur transverse qui rassemble les sujets horizontaux pouvant impacter l'ensemble de la branche et un secteur spécifique rassemblant les commissions « produits » ou « service » relevant de la branche.

Pour la branche Infrastructures,

- Le secteur Transverse comprend les commissions:

BNG234,
BNG193,
BNG408-255.

- Le secteur Spécifique comprend les commissions:

BNG235,
BNG237,
BNG326-340
BNG282-67SC9.

Pour la branche Utilisations,

- Le Secteur Transverse comprend les commissions:

BNG238,
BNG058-161

- Le Secteur Spécifique comprend les commissions:

BNG048-109-131	BNG106	BNG181	BNG299
BNG049-291	BNG186	BNG062	BNG180
BNG236	BNG DIGI		

Le montant du financement est établi branche par branche en fonction des participations aux différents secteurs, sur la base suivante (€ H.T):

une commission du secteur spécifique (*) d'une branche	2 100 €
une (ou plusieurs) commission(s) du secteur transverse d'une branche	1 880 €
deux commissions du secteur spécifique (*) d'une branche	2 630 €
plus de deux commissions du secteur spécifique (*) d'une branche	3 450 €
(*) : donne accès aux commissions du secteur transverse de la branche	